



COMMUNIQUE DE PRESSE

AB SCIENCE PRÉSENTE SES RÉSULTATS FINANCIERS AU PREMIER SEMESTRE 2024 ET LES EVENEMENTS CLEFS DE LA PERIODE

▪ Développement clinique

- Plateforme masitinib :
 - Réexamen du dossier en cours par l'EMA et Santé Canada concernant la demande d'autorisation de mise sur le marché du masitinib dans la sclérose latérale amyotrophique
 - Précisions sur le développement du masitinib dans les formes progressives de la sclérose en plaques suite à la conférence 2024 de l'ECTRIMS
 - Résultats positifs de l'étude de phase 2 du masitinib dans la Covid-19
 - Renforcement de la propriété intellectuelle du masitinib dans la mastocytose
- Plateforme microtubules :
 - Précisions sur le programme microtubule AB8939 et en particulier sur la capacité d'AB8939 à générer une réponse sur le réarrangement du gène MECOM

▪ Situation financière et corporate

- Déficit opérationnel de 3,6 millions d'euros au 30 juin 2024 en baisse de 59,5% par rapport au premier semestre 2023
- Trésorerie de 9,1 millions d'euros au 30 juin 2023, à laquelle s'ajoute 5 millions d'euros au titre de l'augmentation de capital par placement privé annoncée en septembre 2024
- Réalisation du règlement livraison de la dernière augmentation de capital de 5 millions d'euros

Paris, 10 octobre 2024, 8h30

AB Science SA (Euronext - FR0010557264 - AB) annonce aujourd'hui ses résultats financiers semestriels au 30 juin 2024 et présente un point sur ses activités.

ÉVÉNEMENTS CLES RELATIFS AU DEVELOPPEMENT CLINIQUE AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2024 ET DEPUIS LE 30 JUIN 2024

Avis négatif de l'EMA concernant la demande d'autorisation de mise sur le marché du masitinib dans la sclérose latérale amyotrophique et réexamen du dossier en cours par l'EMA

AB Science a annoncé que le Comité des médicaments à usage humain (CHMP) de l'Agence européenne des médicaments (EMA) a adopté, conformément au vote de tendance, un avis négatif sur la demande d'autorisation de mise sur le marché conditionnelle du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique (SLA).

AB Science a demandé un réexamen du dossier sur la base des éléments suivants:

- Avant tout, l'urgence pour les patients d'accéder rapidement à un traitement prometteur.
- L'opportunité de faire réexaminer le dossier par de nouveaux rapporteurs et par un « *Scientific Advisory Board* ».

AB Science souligne la difficulté d'obtenir une autorisation de mise sur le marché conditionnelle dans la SLA et ne peut garantir un résultat positif suite à cette procédure de réexamen.

Les motifs ayant néanmoins conduit AB Science à demander un réexamen du dossier sont les suivants :

- Tolérance acceptable du masitinib: Premièrement, le CHMP a confirmé que la tolérance du masitinib est jugée acceptable, ce qui est un élément clé dans le contexte d'une autorisation de mise sur le marché conditionnelle où des preuves confirmatoires d'efficacité sont requises.
- Objection concernant les déviations aux Bonnes Pratiques Cliniques: Conformément aux directives de l'EMA (EMA/868942/2011), des analyses d'impact de toutes les déviations du protocole qui n'ont pas pu être corrigées ont été effectuées et n'ont montré aucun impact, permettant de résoudre les questions relatives au respect des Bonnes Pratiques Cliniques en application des directives de l'EMA.
- Objection concernant l'exclusion des progresseurs rapides: L'amendement au protocole consistant à passer d'une phase 2 à une phase 3 en excluant de l'analyse primaire les patients progressant rapidement de la population était nécessaire et bien justifié, afin d'avoir une population plus homogène avec plus de chances d'atteindre la durée de traitement de 48 semaines et de minimiser le nombre des données manquantes. En outre, l'amendement a été mis en œuvre suffisamment tôt et alors que l'étude était réalisée en aveugle, ce qui permet de résoudre les problèmes méthodologiques.
- Objection sur le traitement des données manquantes de l'analyse principale: Les analyses de sensibilité multiples de l'analyse primaire, utilisant des méthodes non LOCF (Last Observation Carried Forward) pour l'imputation des données manquantes, sont positives cohérentes, y compris deux analyses précédemment recommandées par le CHMP, démontrant la robustesse de et l'analyse primaire, ce qui permet de résoudre l'objection concernant le traitement des données manquantes.
- Objection sur les données en sous-groupe: Il a été observé un déséquilibre important dans un sous-groupe de patients présentant une perte fonctionnelle complète (c'est-à-dire un score ALSFRS-R de zéro) sur un ou plusieurs des composants du score (20 % dans le groupe masitinib contre 8 % dans le groupe placebo), car le score ALSFRS-R a été minimisé mais n'a pas été stratifié par niveau de sévérité. Le sous-groupe défini comme les patients atteints de SLA avant toute perte de fonction (c'est-à-dire excluant le sous-groupe biaisé susmentionné) représentait 86% de la population et a montré des résultats extrêmement convaincants, y compris un avantage significatif de 12 mois en termes de survie. L'analyse du sous-groupe est l'application stricte des directives de l'EMA (EMA/CHMP/539146/2013), applicable à une analyse post hoc et à une procédure d'enregistrement sur la base d'une seule étude pivot, ce qui permet de résoudre l'objection concernant les données en sous-groupe.

La procédure de réexamen du dossier est en cours par l'EMA.

Avis d'insuffisance-Retrait (AI-R) concernant le dossier de soumission du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique (SLA) au Canada et et réexamen du dossier en cours par Santé Canada

AB Science a annoncé en février 2024 que Santé Canada a émis un Avis d'insuffisance-Retrait (AI-R) concernant le dossier de soumission du masitinib dans le traitement de la SLA et a indiqué son intention de déposer une demande de réexamen du dossier.

En avril 2024, AB Science a annoncé que Santé Canada avait jugé admissible la demande de réexamen du masitinib. Le processus de réexamen re-analysera, avec de nouveaux évaluateurs, la décision sur la base des données du dossier initial.

La procédure de réexamen du dossier est en cours par Santé Canada.

Précisions sur le programme microtubule AB8939 et en particulier sur la capacité d'AB8939 à générer une réponse sur le réarrangement du gène MECOM

AB Science a fait le point sur le programme microtubule AB8939 et en particulier sur la capacité d'AB8939 à générer une réponse sur le réarrangement du gène MECOM.

AB8939 est un nouveau déstabilisateur de microtubules actuellement évalué dans un essai clinique de phase 1 (étude AB18001, NCT05211570) chez des patients atteints de leucémie myéloïde aiguë (LMA) réfractaire et en rechute.

L'essai clinique de phase 1 d'AB8939 a terminé sa première étape, consistant à déterminer la dose maximale tolérée après 3 jours consécutifs de traitement avec AB8939, et a été autorisé à passer à l'étape suivante, consistant à déterminer la dose maximale tolérée après 14 jours consécutifs de traitement avec AB8939.

L'essai clinique de phase 1 continue à déterminer la dose maximale tolérée et l'étude en est maintenant au dernier cycle de l'évaluation de 14 jours. La prochaine étape consistera à déterminer la dose maximale tolérée dans la combinaison de d'AB8939 avec Vidaza® (azacitidine).

AB Science a précédemment rapporté un cas de réponse complète de la moelle osseuse chez un patient atteint de LMA en échec à un traitement antérieur par azacitidine et présentant un réarrangement du gène MECOM, qui consiste en des aberrations chromosomiques de l'oncogène EVI1, conduisant à l'un des plus mauvais pronostics dans la LMA et associé à une absence de réponse et à une résistance à la chimiothérapie conventionnelle.

De nouvelles données confirment l'existence d'un signal d'activité contre MECOM, AB8939 générant une réponse complète en association avec Vidaza, comme le montre un effet synergique dans un modèle de souris xénogreffe dérivée de patients (PDX) portant le réarrangement du gène MECOM. Les PDX sont des lignées cellulaires provenant de patients qui sont greffées sur des souris immunodéficientes afin de reproduire le plus fidèlement possible la maladie humaine.

- AB8939 a permis d'obtenir une réponse de 50 % lorsqu'il était utilisé en monothérapie sur des lignées cellulaires MECOM ex vivo dans un milieu non clinique.
- Dans l'essai de phase 1, 4 patients étaient porteurs du réarrangement du gène MECOM et 50 % d'entre eux ont répondu à AB8939 lorsqu'il était utilisé en monothérapie.
- Jusqu'à présent, en phase 1, AB8939 n'a montré aucune toxicité sur la moelle osseuse, évitant ainsi les neutropénies sévères. Cela renforce la possibilité d'utiliser le médicament pour un traitement à long terme.

L'ensemble de ces données confirme l'opportunité de développer AB8939 en essai clinique de phase 2 dans le MECOM en monothérapie ou en association avec Vidaza.

L'avantage est qu'une petite étude pourrait être suffisante pour satisfaire les conditions de la FDA concernant un enregistrement accéléré.

Précisions sur le développement du masitinib dans les formes progressives de la sclérose en plaques suite à la conférence 2024 de l'ECTRIMS

AB science a fait le point sur le développement du masitinib dans les formes progressives de la sclérose en plaques (SEP), suite à la conférence 2024 du Comité Européen pour le Traitement et la Recherche sur la Sclérose en Plaques (ECTRIMS).

Le développement du masitinib dans les formes progressives de la sclérose en plaques repose sur l'étude MAXIMS (AB20009), une étude de phase 3 randomisée en double aveugle du masitinib à la dose de 4,5 mg/kg/jour chez des patients atteints de sclérose en plaques progressive primaire (PPMS) ou de sclérose en plaques secondairement progressive non-active (nSPMS).

Les récents résultats du tolebrutinib dans la sclérose en plaques secondairement progressive non-active (nSPMS), présentés lors de la conférence ECTRIMS 2024, renforcent l'hypothèse scientifique selon laquelle le ciblage de la microglie dans la nSPMS est une approche pertinente. Le tolebrutinib appartient à une classe de médicaments qui ciblent la microglie via une cible enzymatique appelée BTK (Bruton Tyrosine Kinase).

Le masitinib cible également la microglie mais via une cible enzymatique différente appelée M-CSFR1 (Macrophage Colony Stimulating Factor Receptor-1) et a généré des résultats positifs en phase 2B/3 (AB07002), qui sont cohérents avec les résultats du tolebrutinib.

- La progression de l'EDSS confirmée à 3 mois a été réduite de 37 % avec le masitinib dans l'étude AB07002 et de 23 % avec le tolebrutinib dans l'étude Hercules (bien que la réduction dans l'étude AB07002 n'ait pas atteint la p-value conventionnelle de 5 % dans la mesure où l'étude n'avait pas la puissance nécessaire pour détecter un effet statistiquement significatif sur ce critère, ayant 300 patients dans les bras masitinib à 4,5 mg/kg/jour ou placebo contre 1 100 patients dans l'essai Hercules).
- La progression de l'EDSS confirmée à 6 mois a été réduite de 32 % avec le masitinib et de 31 % avec le tolebrutinib.

Plus important,

- Le masitinib a amélioré de manière significative la dextérité manuelle mesurée par le test Peg à 9 trous, dans l'étude AB07002 (-4,28 ; p=0,0388).
- Le masitinib a montré sa capacité à diminuer la concentration sérique de la chaîne légère des neurofilaments (NFL) dans un modèle animal de SEP et, par extension, possiblement les lésions neuronales.
- Le masitinib ne cible pas seulement la microglie mais aussi les mastocytes, qui jouent un rôle crucial dans la SEP progressive et dans le modèle d'encéphalomyélite auto-immune expérimentale (EAE) de la SEP, comme le montrent de nombreuses publications.

Le masitinib bénéficie d'une importante base de données sur la tolérance du produit avec une exposition à long terme dans diverses indications. Dans les indications non oncologiques, environ 2 200 patients ont reçu au moins une dose de masitinib, plus de 1 300 patients ont reçu du masitinib pendant plus de six mois et près de 1 000 patients ont reçu du masitinib pendant plus d'un an.

Le profil de tolérance des inhibiteurs de BTK montre une augmentation des lésions hépatiques, de l'hypertension et des infections, ce qui semble être un effet de classe, laissant la place à des médicaments alternatifs.

En conclusion, le masitinib représente une alternative crédible potentielle aux inhibiteurs de BTK dans le développement de nouveaux médicaments tant dans la PPMS que dans la nSPMS.

Résultats positifs de l'étude de phase 2 du masitinib dans la Covid-19

AB Science a annoncé les résultats d'une étude de phase 2 évaluant le masitinib dans la COVID-19. Cette étude de phase 2 (AB20001) a été conçue pour évaluer la tolérance et l'efficacité du masitinib associé à l'isoquercétine chez des patients hospitalisés atteints de COVID-19 modérée (niveau 4 sur l'échelle ordinale en 7 points de l'OMS) ou de COVID-19 sévère (niveau 5). L'étude prévoyait initialement de recruter 200 patients (âgés de plus de 18 ans, sans limite d'âge supérieure). L'objectif principal était d'améliorer l'état clinique des patients après 15 jours de traitement, tel que mesuré par l'échelle ordinale en 7 points de l'OMS. Suite à une recommandation du Comité de surveillance et de suivi des données (DSMB), il a été décidé de poursuivre l'étude uniquement chez les patients de niveau 4 (c'est-à-dire les patients hospitalisés avec un apport en oxygène <6 L/min avec une SpO2 maintenue ≥ 92%).

L'étude n'a pas pu recruter les 200 patients prévus. La décision a donc été prise d'arrêter l'inclusion après que 95 patients ont été randomisés. L'objectif était de détecter une tendance vers un effet de traitement chez 95 patients qui se traduirait par un effet significatif en simulant le même effet sur les 200 patients prévus. Si cet objectif était atteint, alors la conclusion serait que l'évaluation du masitinib en tant qu'agent dans le traitement de la COVID chez les patients hospitalisés avec un besoin modéré d'oxygène mérite d'être poursuivie.

L'étude a montré un *odds ratio* de 2,4 en faveur du bras de traitement après 15 jours de traitement, supérieur à l'*odds ratio* de 2,2 initialement supposé, avec une p-value de 0,038 simulée avec 200 patients et une p-value de 0,072 détectée avec les 95 patients recrutés. Les analyses de sensibilité aux jours 12, 13 et 14 avec 95 patients recrutés ont montré une p-value de respectivement 0,016, 0,019, 0,018 et un *odds ratio* de 3,2, 3,2 et 3,4. Ceci est dû à l'amélioration de certains patients sous placebo au 15ème jour mais pas avant. La tolérance était conforme au profil de risque connu du masitinib.

Renforcement de la propriété intellectuelle du masitinib dans la mastocytose

AB Science a annoncé que l'Office européen des brevets avait délivré un avis d'acceptation pour un brevet portant sur des méthodes (c'est-à-dire un brevet d'utilisation médicale) de traitement de la mastocytose systémique sévère avec sa principale molécule, le masitinib, sur la base des résultats de l'étude AB06006. Ce nouveau brevet européen protège la propriété intellectuelle du masitinib dans cette indication jusqu'en octobre 2036.

La même stratégie de brevet d'utilisation médicale a été appliquée avec succès dans la sclérose latérale amyotrophique, avec un brevet accordé dans le monde entier jusqu'en 2037, et est appliquée dans d'autres indications telles que la sclérose en plaques, la maladie d'Alzheimer pour une protection jusqu'en 2041, et dans le cancer de la prostate pour une protection jusqu'en 2042.

ELEMENTS FINANCIERS CONSOLIDES POUR LE PREMIER SEMESTRE 2024

Le résultat opérationnel au 30 juin 2024 correspond à une perte de 3.582 K€, contre une perte de 8.850 K€ au 30 juin 2023, soit une diminution du déficit opérationnel de 5.268 K€ (59,5%).

- Les produits d'exploitation sont exclusivement constitués du chiffre d'affaires lié à l'exploitation d'un médicament en médecine vétérinaire. Le chiffre d'affaires est en hausse par rapport au 30 juin 2023 et s'élève 560 milliers d'euros au 30 juin 2024 contre 448 milliers d'euros au 30 juin 2023. Cette hausse des produits d'exploitation sur la période par rapport à la période antérieure est due à la reprise des ventes à partir de mai 2023, après à une rupture d'approvisionnement du Masivet entre août 2022 et avril 2023 faisant suite à un changement du procédé de synthèse du principe actif du Masivet ayant nécessité une demande de variation du dossier de commercialisation du Masivet auprès de l'Agence Européenne du Médicament (EMA). L'EMA a rendu une décision favorable en avril 2023, date à compter de laquelle l'exploitation du Masivet a pu reprendre.
- Les frais de recherche et développement ont diminué de 65,5% entre le premier semestre 2024 et le premier semestre 2023, s'établissant à 2.564 milliers d'euros pour le premier semestre 2024 contre 7.213 milliers d'euros pour le premier semestre 2023. Cette diminution traduit la mise en œuvre de la stratégie de recherche de partenariat pour la poursuite de développement clinique du masitinib.
- Les charges de commercialisation ont baissé de 12,8% passant de 218 milliers d'euros au 30 juin 2023 à 190 milliers d'euros au 30 juin 2024.
- Les charges administratives ont diminué de 21,4% entre le premier semestre 2024 et le premier semestre 2023.
- Le résultat financier correspond à une perte de 887 milliers d'euros pour le premier semestre 2024, contre une perte de 1.569 milliers d'euros pour le premier semestre 2023. Au 30 juin 2024, les autres produits financiers, qui s'élèvent à 274 milliers d'euros, correspondent principalement aux opérations suivantes :
 - o aux intérêts moratoires encaissés avec le CIR 2020 – 2021 – 2022 (83 milliers d'euros)
 - o à la variation de la juste valeur des BSA liés à l'emprunt BEI (140 milliers d'euros)
 - o à la variation de la juste valeur des ADPE (49 milliers d'euros).
 Les autres charges financières (55 milliers d'euros) sont principalement relatives
 - o au retraitement des loyers en IFRS 16. (9 milliers d'euros)
 - o à la variation de la juste valeur des BSA liés à l'emprunt BEI (45 milliers d'euros)
 Ces effets sont sans impact sur la trésorerie.

La perte nette au 30 juin 2024 s'est élevée à 4.469 milliers d'euros, contre une perte de 10.411 milliers d'euros au 30 juin 2023, soit une baisse de 57,1% pour les raisons évoquées ci-dessus.

Le tableau suivant résume les comptes consolidés semestriels du premier semestre 2024 établis conformément aux normes IFRS, et l'information comparative avec le premier semestre 2023 :

| <i>En milliers d'euros, sauf données par action</i> | 30/06/2024 | 30/06/2023 |
|--|----------------|-----------------|
| Chiffre d'affaires net | 560 | 448 |
| Coût des ventes | (93) | (219) |
| Charges de commercialisation | (190) | (218) |
| Charges administratives | (1 295) | (1 648) |
| Charges de recherche et développement | (2 564) | (7 213) |
| Résultat opérationnel | (3 582) | (8 850) |
| Produits financiers | 322 | 1 042 |
| Charges financières | (1 210) | (2 610) |
| Résultat financier | (887) | (1 569) |
| Résultat net | (4 469) | (10 411) |
| Autres éléments du Résultat global de la période nets d'impôt | 85 | 51 |
| Résultat global de la période | (4 384) | (10 360) |
| Résultat net par action - en euros | (0,09) | (0,22) |

| | | |
|--|--------|--------|
| Résultat net dilué par action - en euros | (0,06) | (0,22) |
|--|--------|--------|

| <i>En milliers d'euros</i> | 30/06/2024 | 31/12/2023 |
|---|---------------|---------------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 9 128 | 6 006 |
| Total de l'actif | 22 982 | 25 499 |
| Capitaux propres | (24 599) | (21 010) |
| Passifs non courants | (30 032) | (27 825) |
| Dettes fournisseurs | (10 584) | (11 075) |
| Passifs courants | (17 548) | (18 683) |

AUTRES INFORMATIONS CORPORATE POUR LE PREMIER SEMESTRE 2024 ET DEPUIS LE 30 JUIN 2024

Augmentation de capital par placement privé pour un montant de 5 millions d'euros

AB Science a annoncé une augmentation de capital de 5,0 millions d'euros par l'émission de 5.368.725 actions ordinaires nouvelles à chacune desquelles sont attachés des bons de souscription d'actions. Cette augmentation de capital a été souscrite par des investisseurs qualifiés européens.

L'Augmentation de Capital a consisté en un placement privé conformément aux dispositions des articles L. 225-136 du Code de commerce et L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier et a été réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre de la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vertu de la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 26 juin 2024. Elle donne lieu à l'émission de 5.368.725 actions ordinaires nouvelles (les « ABSA ») à chacune desquelles sont attachés un bon de souscription d'actions (les « BSA »).

Deux tranches d'ABSA ont été émises :

- pour une première tranche de 4.294.980 ABSA, deux BSA donnent le droit à la souscription d'une action nouvelle ;
- pour une deuxième tranche de 1.073.745 ABSA, trois BSA donnent le droit à la souscription d'une action nouvelle.

L'Augmentation de Capital s'est faite par apport en numéraire à hauteur de 5,0 millions d'euros.

La totalité des 5.368.725 ABSA ainsi que la totalité des 2.505.405 actions nouvelles qui seraient émises lors de l'exercice des BSA, soit un total de 7.874.130 actions de la Société représentent 13,3% du capital social actuel de la Société.

Le prix d'émission des ABSA a été fixé à 0,93132 euro (0,01 euro de valeur nominale et 0,92132 euro de prime d'émission) et le prix d'exercice des BSA à 1,16415 euro, représentant ainsi une levée de fonds de 5,0 millions d'euros (en prenant en compte l'exercice des BSA, le montant maximum de l'Augmentation de Capital pourrait être porté à environ 7,9 millions d'euros). Le prix d'émission des ABSA fait ressortir une décote de 10% par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission.

Les BSA pourront être exercés du 26 novembre 2026 au 31 décembre 2028, seront immédiatement détachés des Actions Nouvelles dès leur émission et ne seront pas cotés.

AB Science a réalisé le règlement livraison de cette augmentation de capital.

Le produit de l'Augmentation de Capital fournira à AB Science les ressources supplémentaires nécessaires pour financer ses activités au cours des douze prochains mois.

Souscription par Alpha Blue Ocean d'une tranche d'un million d'actions dans le cadre du Programme d'Augmentation de Capital à Terme (PACT™)

Le programme PACT™ conclu avec Alpha Blue Ocean (ABO) a été renouvelé le 28 avril 2023 pour une période de 24 mois. Le Conseil d'administration d'AB Science a décidé de procéder à un tirage d'un million d'actions au titre de ce programme, sur la base de la 17ème résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 juin 2023 (augmentation de capital en numéraire réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription). Elles ont été souscrites par Alpha Blue Ocean fin mars 2024 à un cours de 2,5701 euros (soit le cours moyen pondéré par les volumes de l'action d'AB Science sur

Euronext Paris au cours des trois séances de bourse ayant précédé la demande de tirage). AB Science a perçu l'intégralité du produit d'émission des actions souscrites par Alpha Blue Ocean, puis 80% de ce produit a été placé sur un compte séquestre. Alpha Blue Ocean est désormais en charge de céder, de manière ordonnée, les actions AB Science souscrites. Au cours du premier semestre 2024, 377.393 actions ont été placées. 95% du produit de cession (diminué d'une commission de structuration égale à 3% du prix d'émission) est reversé mensuellement à AB Science, directement par Alpha Blue Ocean ou par tirage sur le compte séquestre visé ci-avant, déduction faite des 20% d'acompte du produit d'émission conservé par AB Science. Au total, sur le premier semestre 2024, ces cessions ont entraîné des versements par ABO, net de commissions, de 682.181 euros (y compris les 20% du produit d'émission initialement conservés par AB Science).

Le traitement comptable IFRS du programme PACT™ est détaillé dans la note 13 de l'annexe aux comptes semestriels (impact sur les capitaux propres, les dettes, les encaissements, le montant du compte séquestre au 30 juin).

Initiation de la couverture du titre AB Science par DNA Finance et In Extenso Finance

AB Science a annoncé l'initiation de la couverture de son titre par deux sociétés d'analyse financière, DNA Finance d'une part, et In Extenso Finance d'autre part.

DNA Finance estime qu'AB Science se présente comme une opportunité d'investissement particulièrement intéressante dans le secteur des biotechnologies.

In Extenso a initié le titre à l'achat fort.

Ces nouvelles initiations de recherche ont pour objectif de renforcer la visibilité du titre AB Science auprès des investisseurs institutionnels français et internationaux et d'élargir sa base d'investisseurs. Elles s'ajoutent à la couverture du titre par Chardan, une banque d'investissement basée aux Etats-Unis et spécialisée dans les biotechnologies et les technologies de la santé.

Versements partiels des CIR 2020, 2021 et 2022 par l'administration fiscale en 2024, pour un montant total de 7.913 milliers d'euros

Confirmation de la Cours d'Appel de Paris de la mise hors de cause du Président Directeur Général d'AB Science, Alain Moussy, et diminution du montant de la sanction imposée à AB Science

AB Science et le Président de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) avaient formé un recours devant la Cour d'appel de Paris contre la décision de la Commission des sanctions de l'AMF en date du 24 mars 2022 ayant mise hors de cause Alain Moussy, Président Directeur général, pour un prétendu manquement d'initié et sanctionné AB Science pour un manquement à certaines de ses obligations de communication (dans le cadre de l'appréciation des conditions d'un différé de publication d'une information privilégiée), comme indiqué dans le communiqué de presse d'AB Science du 29 mars 2022.

La Cour d'appel de Paris a confirmé la totale mise hors de cause d'Alain Moussy et a diminué de 200.000 euros le montant de la sanction pécuniaire prononcée à l'encontre d'AB Science. Ce montant de 200.000 euros devra être remboursé par le Trésor public, AB Science s'étant acquittée de l'intégralité de la sanction pécuniaire initialement prononcée par la Commission des sanctions de l'AMF le 24 mars 2022. Un produit à recevoir a été comptabilisé à ce titre.

Annulation des actions de préférence de catégorie C en mars 2024

Le solde de 262.704 actions de préférence de catégorie C (les « ADPC ») a été racheté un euro symbolique par AB Science en vue de leur annulation, en application de l'accord de restructuration financière signé le 21 avril 2023.

À propos d'AB Science

Fondée en 2001, AB Science est une société pharmaceutique spécialisée dans la recherche, le développement, et la commercialisation d'inhibiteurs de protéines kinases (IPK), une classe de protéines ciblées dont l'action est déterminante dans la signalisation cellulaire. Nos programmes ne ciblent que des pathologies à fort besoin médical, souvent mortelles avec un faible taux de survie, rares, ou résistantes à une première ligne de traitement.

AB Science a développé en propre un portefeuille de molécules et la molécule phare d'AB Science, le masitinib, a déjà fait l'objet d'un enregistrement en médecine vétérinaire et est développée chez l'homme en oncologie, dans les maladies neurodégénératives, dans les maladies inflammatoires et dans les maladies virales. La Société a son siège à Paris et est cotée sur Euronext Paris (Ticker : AB).

Plus d'informations sur la Société sur le site Internet : www.ab-science.com

Déclarations prospectives – AB Science

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, des services futurs, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures.

Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien qu'AB Science estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle d'AB Science qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes aux développements des produits de la Société, qui pourraient ne pas aboutir, ou à la délivrance par les autorités compétentes des autorisations de mise sur le marché ou plus généralement tous facteurs qui peuvent affecter la capacité de commercialisation des produits développés par AB Science ainsi que ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics publiés par AB Science. AB Science ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter :

AB Science

Communication financière

investors@ab-science.com